



# FLASH INFO

## Fiche n°6

1<sup>er</sup> novembre 2019 #260



## MATERNITÉ / PATERNITÉ

### MATERNITÉ

#### Déclarer sa grossesse

- Après du service régulation au **02 40 13 52 22** ou par mail à : [regul@hop.fr](mailto:regul@hop.fr)
- **De votre chef de base**
- Envoyer votre Certificat de grossesse (délivré par votre médecin ) à : [grhpnc@hop.fr](mailto:grhpnc@hop.fr)

#### Maintien

- De votre contrat de travail et de votre ancienneté.
- **Des GP**

#### Rémunération

- **100% SMMG le mois en cours plus les 3 mois suivants.**  
**Astuce :** si vous le pouvez, attendez le début du mois pour la déclarer pour profiter au maximum de vos droits.  
*Exemple :* Vous découvrez votre début de grossesse le 23 mai. Vous la déclarez le 2 juin. Vous êtes prise en charge à 100% par HOP! de juin à fin septembre (au lieu de mai à août).
- **Puis 75% de votre SMMG** (jusqu'au congé prénatal, soit 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement).
- **100%** si vous acceptez **un poste au sol**. **Celui-ci ne peut se faire que sur votre base d'affectation ou sur une autre base avec votre accord.**
- **100%** si HOP! n'a pas de **poste au sol** à vous proposer. HOP! a **45 jours maximum** après votre déclaration pour le faire.



**Adhérez en ligne !**

<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>



## Reprise

- Celle-ci se fait **10 semaines** après l'accouchement.
- Vous aurez un entretien téléphonique avec la RH pour les modalités de votre retour comme par exemple retour à temps plein ou temps partiel .
- La GRH est en droit de vous demander de liquider une partie des CP que vous aurez acquis pendant votre IAV.

## Paternité

- 3 jours de congés pour la naissance (informer la régulation dès que possible).
- Si la naissance arrive sur **un jour OFF, accolez vos 3 jours à celui-ci !**
- 11 jours de paternité à poser **dans les 4 mois** qui suivent la naissance.

## CPE : Congé Parental d'Éducation

- Durée de 1 an renouvelable 3 fois dans la limite des 3 ans de l'enfant. Celui-ci ne peut être refusé par l'entreprise et peut être pris simultanément ou successivement par le père ou la mère.
- La demande doit être faite un mois avant la fin du congé maternité auprès de votre GRH (par **courrier RAR** précisant la date de début et de fin du congé) **et le type de congé demandé (plein ou partiel)**.



**Vous souhaitez plus d'informations ?  
Vous avez des questions ?  
Vous pouvez me contacter :**



Gaëlle LEBOURDIER  
06 65 92 80 90  
[gaelle@unachop.com](mailto:gaelle@unachop.com)